



Écho des villes



de décibels. Les nuisances sonores touchent un peu moins de 5 % des habitants de l'agglomération. Même si les mesures et les relevés se sont améliorés entre 2009 et 2010, le long de la traversée urbaine avec une moyenne de 4 décibels en moins, les principaux points noirs se situent très majoritairement dans le centre-ville.

Selon les études réalisées, 96,5 % des logements les plus exposés au bruit dans l'agglomération se trouvent dans le centre-ville de la cité des sacres. Les

places du Forum et Drouet-d'Erlon ou encore la très passante (et roulante) rue de Venise constituent des zones particulièrement sensibles, où les 68 décibels en journée et 62 la nuit sont très régulièrement franchis. Difficile toutefois de concevoir un centre-ville où aucun bus ou tramway ne circule.

Pour la période 2012-2017, un plan de prévention et de réduction du bruit sera mis sur pied. Dans les semaines à venir, 700 logements feront l'objet de contrôles acoustiques et thermiques. À l'issue de ces séries de contrôles, ce sont 500 logements (40 individuels et 460 collectifs) qui subiront des travaux en particulier des aménagements au niveau de l'isolation. Financés par Reims Métropole et l'ADEME (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), seuls 10 % des travaux seront à la charge des propriétaires des logements ciblés. ■

BELGIQUE : des sirènes moins bruyantes

Pin-pon, pin-pon. Nombreux sont les citoyens à vivre quasi en permanence dans un tel bruit de fond et à s'en plaindre au quotidien. Particulièrement la nuit. Raison pour laquelle une réflexion est actuellement menée par les SPF Mobilité et Intérieur Belge pour limiter les nuisances sonores qu'engendrent les sirènes des services de secours et de police.

Aucun plafond n'a encore été fixé en Belgique comme c'est, par exemple, déjà le cas aux Pays-Bas, même si, dans la pratique, le volume sonore des sirènes des pompiers diminue déjà durant la nuit depuis quelques années. C'est en effet l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles qui régleme en la matière. Celui-ci contient une seule et unique norme dénommée

NBN 549 et datant de... 1959! Laquelle précise que le volume sonore du klaxon pneumatique d'une sirène bitonale (dont les notes sont si et la) doit atteindre 130 décibels lorsqu'on se trouve à deux mètres du capot du véhicule.

Cette norme obsolète doit en conséquence être remise au goût du jour. D'autant plus que ces sirènes sont aujourd'hui devenues électroniques et que les services de police font usage de sirènes polyphoniques à l'américaine. ■



« Parallèlement, on devrait aussi édicter une circulaire pour clarifier ce qu'on entend par mission urgente, a indiqué Isabel Casteleyn, porte-parole du secrétaire d'État à la Mobilité Melchior Wathelet. Objectif: éviter entre autres qu'une ambulance privée fasse usage de sa sirène lorsqu'elle s'occupe de transférer un patient d'un hôpital à un autre. »

En cause? Le code de la route Belge qui stipule qu'un « véhicule prioritaire » peut user de son « avertisseur sonore spécial » en cas de « mission urgente », mais le caractère urgent de ladite mission n'est pas défini et est donc laissé à l'appréciation des intervenants.

La circulaire en cours d'élaboration devrait voir le jour au cours des six prochains mois suite aux nombreuses plaintes réceptionnées par les services de secours. Celle-ci définira notamment quels sont les plafonds maximaux pour les sirènes bitonales des véhicules qu'utilisent les pompiers et la Protection civile.

Ces plafonds seront différents selon qu'il fasse jour ou nuit. Par rapport à la situation actuelle, le volume de ces sirènes devrait diminuer un peu durant la journée et nettement plus la nuit: 90 ou 100 décibels (A) pour la nuit contre 120 à 125 décibels (A) aujourd'hui. ■